

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-2025-027

OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE SAMEDI 07 MARS 2026 POUR L'INSTALLATION D'UN STAND DE FRIANDISES DEVANT LE CLUB HOUSE DE TENNIS À L'OCCASION DU CARNAVAL
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « APE JSV »

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire;
Vu le code du commerce et notamment les articles L310-2 et R318-8;
Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande en date du 23 Février 2026 par laquelle Anaïs DESCHEPPER, Présidente de l'Association « APE JSV » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un stand de friandises ;
Considérant qu'à cette occasion, il appartient au maire de régler la circulation et le stationnement et de pourvoir à toutes les mesures visant à sécuriser cette manifestation;

ARRÊTÉ

Article1: L'Association « APE JSV » est autorisée à occuper le domaine public afin d'y installer un stand de friandises devant le Club House de Tennis.

- Le Samedi 07 Mars 2026.

Article 2 : Le bénéficiaire est et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente autorisation.

Article 3 : Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée par un agent assermenté, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 4 : La présente autorisation pourra être provisoirement suspendue pour tout motif d'intérêt général, notamment l'organisation de manifestations publiques à l'initiative ou autorisées par la Commune. Le bénéficiaire en sera informé au moins une semaine à l'avance.

Article 5: Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune
- Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « APE JSV »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 25 février 2026
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


